

COMITÉ TECHNIQUE DES DDI DU 19 FÉVRIER 2015

UN CHSCT CENTRAL DES DDI SERA CRÉÉ

Le CT des DDI s'est réuni sous la présidence de Serge LASVIGNES, Secrétaire Général du Gouvernement (SGG). Les travaux du CT des DDI comportaient les points suivants :

- Echanges sur l'hypothèse de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des DDI (CHSCT des DDI).
- Réforme territoriale.
- Gestion des ressources humaines en DDI.
- Décroisement des effectifs entre le MAAF et le MEDDE.

La délégation de l'UNSA était constituée de Philippe COSTA, Daniel PUIGMAL, Franck BAUDE, Patrick DURBANT et Paul-Eric MEUNIER

L'UNSA a souhaité faire la déclaration liminaire suivante :

"En ce début de nouvelle mandature, comment ne pas aborder la question de l'Etat régalien, protecteur, après les évènements dramatiques qui ont frappé brutalement notre pays.

Tout a été dit sur l'affirmation des libertés, de la laïcité, mais c'est également l'affirmation d'un devoir d'exigence de l'ordre républicain qui revient au cœur du débat sur le rôle de l'Etat. Car en situation de crise, les citoyens se retournent essentiellement vers l'Etat. C'est la fonction de l'Etat et le périmètre de ses missions qui sont alors interrogés mais qui sont aujourd'hui en jeu. Nous y reviendrons plus loin lorsque nous évoquerons la revue des missions et la réforme de l'Etat territorial.

Notre premier propos portera sur le bilan de la consultation générale.

A l'occasion de la cérémonie consacrée à la signature des arrêtés relatifs au CT des DDI institué auprès du Premier Ministre et fixant sa composition, vous avez noté avec satisfaction le taux de participation.

Malgré les analyses de certains sociologues ou politologues, annonçant de façon hâtive un fort taux d'abstention et un contexte professionnel incertain dans lequel les personnels évoluent, nous avons réussi à attaquer le plafond de verre de la supposée perte de confiance des fonctionnaires envers nos organisations syndicales, en obtenant précisément un taux de participation élevé. Nos organisations syndicales ont été en capacité de mobiliser les communautés de travail sur les enjeux à venir de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat territorial. C'est pourquoi, cette nouvelle mandature nous impose des obligations envers les personnels qui sont toujours en attente de réponse sur leur avenir professionnel.

Notre deuxième propos sera consacré à la mise en place du CHSCT des DDI

Consacrer cette nouvelle mandature à la mise en œuvre du protocole d'accord sur les RPS dans le cadre d'un CHSCT des DDI doit être une priorité, voire un défi à relever pour les directeurs comme pour nos organisations syndicales. Au-delà, c'est l'ensemble des problématiques liées à la santé au travail qui doivent relever d'un CHSCT des DDI pleinement compétent.

Notre demande est d'autant plus justifiée qu'une DDPP vient de connaître un évènement douloureux avec le suicide du secrétaire général, un élu UNSA à la CAP des attachés d'administration du MAAF. Il n'est pas dans notre intention d'instrumentaliser cette situation car un suicide peut avoir des causes multifactorielles, mais nous attendons les conclusions de l'enquête administrative pour faire toute la lumière sur cet évènement dramatique, révélateur des difficultés que traversent nombre de nos collègues dans les DDI.

Sachez, Monsieur le Secrétaire Général, que le climat reste très tendu dans certaines DDI, car des agents, y compris des cadres intermédiaires, sont en situation de souffrance, de fragilité ou de détresse.

La souffrance au travail n'est pas une vue de l'esprit. La qualité de vie au travail, soumise à accord au niveau Fonction Publique, est un levier en faveur de la prévention des risques professionnels que nous devons nous approprier dans les prochains mois.

Nous attendons donc de votre part une réponse favorable à notre demande de création d'un CHSCT des DDI.

Notre troisième et dernier propos portera sur la réforme de l'Etat territorial et la revue des missions

Ces deux chantiers vont nous amener à une véritable réflexion d'ensemble à la fois sur la manière d'améliorer et de renforcer le périmètre d'intervention de nos ministères et de définir clairement l'organisation de la gouvernance à tous les échelons.

Pour l'UNSA, l'écueil principal demeure l'articulation des différents chantiers en cours. Organiser une réflexion sur la revue des missions, la réforme de l'Etat territorial, la compétence des collectivités à travers la prochaine loi NOTRe, sans que nous soyons en capacité de mesurer l'ensemble des impacts, comment voulez-vous que nous puissions aujourd'hui nous positionner définitivement sur ces chantiers ?

Et quand, de surcroît, de telles réflexions s'inscrivent dans un calendrier aussi contraint.

C'est prendre le risque de ne pas conduire un dialogue social national et local de qualité, tel est le constat que nous faisons au vu des retours d'information de nos représentants lors des consultations locales organisées par les préfets.

Pour autant, si nous nous référons à l'intervention de Marylise LEBRANCHU le 4 décembre 2014 devant les élus, déclarant qu'il y a un besoin de contrôle et d'un retour d'ingénierie au niveau départemental pour accompagner les territoires les plus fragiles, comment ne peut-on pas y souscrire ?

C'est tout simplement un rappel de bon sens que nous ne cessons de souligner depuis la mise en place des DDI.

D'ailleurs dans les contributions des consultations locales, nous notons avec satisfaction que les représentants professionnels réaffirment sans ambiguïté la légitimité des services de l'Etat à assurer les missions de contrôle et n'envisagent pas qu'elles soient externalisées ou privatisées. Selon toujours les professionnels, l'Etat est clairement identifié comme étant un interlocuteur fiable, dont ses principes fondamentaux sont la confidentialité, la neutralité et le devoir de réserve.

Ce qui est pour l'UNSA une évidence qui ne mérite aucun débat.

Mais nous restons très interrogatifs sur l'avenir des DDI pour deux raisons.

La première raison, c'est le courrier du Premier Ministre, adressé aux neuf inspections, qui nous interpelle sur l'organisation de l'Etat territorial, s'interrogeant sur l'opportunité ou non de privilégier des organisations modulaires ou un modèle unique d'organisation. Cela signifie t-il que les DDI seraient une fois de plus impactées par de nouvelles organisations ?

La deuxième raison, ce sont les restrictions budgétaires qui laissent de moins en moins de marges de manœuvre aux DDI.

Ce que nous ne voulons plus entendre en définitive et ce sera notre conclusion, c'est "faire mieux avec moins". Ce discours ne passe plus auprès des agents.

Autrement dit, une vision purement comptable de la politique n'ouvre aucune perspective et elle ne constitue ni une réponse aux besoins d'Etat tels qu'exprimés par les citoyens, ni un projet qui peut motiver et fédérer les acteurs pour appréhender au mieux aux réformes."

Le SGG n'a pas souhaité répondre aux déclarations des organisations syndicales, préférant aborder directement l'ordre du jour.

Echanges sur l'hypothèse de la création d'un CHSCT des DDI

UNSA : La mise en place d'un CHSCT central des DDI s'impose pour plusieurs raisons :

L'accord "Risques psycho sociaux" (RPS), signé notamment par l'UNSA, devant être décliné dans les DDI, relève de la responsabilité du SGG.

Cette instance, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche interministérielle mise en place à l'échelon départemental, sera complémentaire des CHSCT ministériels, chargés des questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail relevant des métiers.

Enfin, dès lors que les directeurs départementaux sont sous la responsabilité du SGG, le CHSCT des DDI répondra très concrètement aux situations de souffrance des agents et des problèmes de gouvernance liés à la chaîne de commandement existants, régulièrement soulevés par l'UNSA.

Le SGG : Reconnaît qu'il est nécessaire de porter une attention toute particulière aux conditions de travail compte tenu du contexte institutionnel lié aux restructurations des services.

Il donne son accord à la création du CHSCT des DDI, tout en insistant sur une nécessaire articulation équilibrée entre les CHSCTM et le CHSCT des DDI afin d'éviter des doublons inutiles. Dans ces conditions, il faudra imaginer une maquette élaborée conjointement avec les ministères pour définir les niveaux de responsabilité. Les organisations syndicales y seront associées.

REFORME TERRITORIALE : REVUE DES MISSIONS ET REFORME DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Revue des missions

Laurent GRAVELAINE, représentant la Secrétaire Générale pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) : présente les grandes tendances qui se dégagent des contributions des consultations locales. Il ressort pour l'administration plusieurs points positifs :

- L'exercice a été accueilli favorablement par les agents et les usagers (professionnels et consommateurs).
- Il émerge une forte demande d'un Etat protecteur, régalién et stratège. En d'autres termes, la légitimité des services de l'Etat à assurer les missions de contrôle a été réaffirmée.
- En revanche, une clarification de la gouvernance entre les niveaux régional et départemental a été réclamée ainsi qu'une simplification des dispositifs trop complexes.

UNSA : souhaite obtenir plus de précisions sur la méthode conduite lors des consultations locales. Comment, en particulier, ont été associés les personnels ?

Sur le contenu des contributions, l'UNSA ne peut que rejoindre l'affirmation du besoin d'un Etat protecteur et régalién. En revanche, si les professionnels soulignent la complexité des procédures et de la réglementation qui seraient un frein à leur activité, leur argument n'est qu'à moitié fondé car en définitive ils demandent le plus souvent que des situations spécifiques, soient prises en compte en dérogeant aux circulaires, d'où parfois l'instabilité et la complexité de certaines réglementations ou procédures.

Plusieurs points de vigilance ont retenu notre attention:

- Un besoin de communication, de pédagogie, de formation et d'accompagnement des acteurs.
- Un besoin de mieux coordonner l'action de l'Etat notamment dans le domaine de certaines missions.
- Un manque d'intégration et de compréhension de la réforme ATE de 2009.
- Une méconnaissance du rôle et des attributions des directions régionales.

Réforme des services déconcentrés de l'Etat

Jean Luc NEVACHE : rappelle qu'il a été nommé par le Premier Ministre au poste de coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat. Placé pour deux ans auprès du SGG, il est chargé de coordonner les mesures prises pour adapter les services de l'Etat, à la suite de l'adoption de la nouvelle carte des régions. Dans chaque région fusionnée, il est prévu de désigner des préfets préfigureurs de la nouvelle organisation régionale. Ils seront appuyés par un directeur de projet placé auprès d'eux et chargé de coordonner la mise en place d'une organisation des services déconcentrés adaptée aux spécificités des territoires. Les directeurs régionaux préfigureurs seront également désignés pour conduire cette démarche.

L'ensemble de ces désignations est prévu pour le mois d'avril.

UNSA : considère que cette nouvelle organisation territoriale des services déconcentrés de l'Etat, qui impacte essentiellement le niveau régional, ne doit pas avoir de conséquences négatives sur les DDI. L'exercice d'approche ne sera pas le même selon la taille des régions et son impact sera très certainement différencié selon les spécificités des territoires concernés par la nouvelle carte des régions. Nous attendons par ailleurs qu'un dialogue social transparent soit conduit aux bons niveaux avec les représentants du personnel.

Gestion des ressources humaines en DDI

Caroline KRYKWINSKI de la Direction Générale de la Fonction Publique (DGAFP) : présente la circulaire de la DGAFP et de la Direction des Services Administratifs et Financiers du Premier Ministre (DSAFPM), relative à l'amélioration de la GRH en DDI.

Cette circulaire est présentée comme un rappel des mesures visant d'une part à déconcentrer certains actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents contractuels au profit du Directeur Départemental, et d'autre part à harmoniser les pratiques de gestion et faire converger la situation des agents affectés en DDI.

Il est rappelé notamment que la charte de gestion des DDI du 5 janvier 2010 insiste sur les compétences dévolues au Directeur Départemental en précisant qu'il est un acteur de la "chaîne RH" de chaque Ministère et qu'il doit à ce titre participer aux processus clés de la carrière des agents.

UNSA : certains rappels des modes opératoires inscrits dans cette circulaire ne posent pas de problème particulier bien que nous regrettons ne pas y avoir été associés lors de son élaboration, ni en CT des DDI, ni dans les CT ministériels.

Sur les travaux à mener autour de la convergence des calendriers des CAP de chaque Ministère, nous ne pouvons qu'y souscrire dès lors que nous en avons exprimé la demande.

En revanche, nous ne pouvons pas être d'accord sur deux préconisations introduites dans cette circulaire :

- L'une portant sur le frein à la mobilité pour les agents détenteurs d'une compétence estimée rare.
- L'autre relative à l'absence de réévaluation de l'indemnité différentielle temporaire (IDT) pour la période 2014-2016.

Caroline KRYKWINSKI : la formulation utilisée "compétence rare" est simplement préventive dans l'hypothèse où un agent est susceptible de changer d'affectation.

Décroisement des effectifs entre le MAAF et le MEDDE

Un groupe de travail s'est réuni le matin du 19 février 2014 associant les représentants des Secrétariats Généraux et les organisations syndicales du MAAF et du MEDDE.

Commentaire de l'UNSA

Revendication forte de l'UNSA depuis plus de quatre ans, la prochaine création du CHSCT des DDI est une satisfaction pour l'UNSA.

Après avoir à nouveau débattu de ce sujet (l'inscription à l'ordre du jour avait été demandée par l'UNSA), Serge LASVIGNES a finalement reconnu le bien fondé de notre demande.

Il était, en particulier, inconcevable que le CHSCT des DDI ne voie pas le jour dès lors que le SGG est responsable de l'application du protocole d'accord "RPS" signé notamment par l'UNSA.

Trop de situations de souffrance ont été signalées depuis la mise en place des DDI. Le CHSCT des DDI devra mettre un terme à la dégradation des conditions de travail.

Vous pouvez compter sur l'UNSA pour s'impliquer totalement dans cette nouvelle instance indispensable pour prévenir et accompagner les personnels.

Quant à la réforme territoriale, les informations apportées par l'administration à l'occasion de ce comité technique restent succinctes et purement méthodologiques.

Même s'il est reprecisé que le niveau départemental doit être conforté, les agents des DDI demeurent dans l'expectative et parfois dans l'inquiétude au regard des impacts envisageables de la réorganisation de l'Etat territorial, de la revue des missions et de la loi NOTRe.

L'UNSA sera très attentive aux orientations qui en seront issues et au dialogue social qui se mettra en place autour de ces sujets.

Enfin, sur la GRH, la présentation de la circulaire faite par la DGAFP (autre point de l'ordre du jour inscrit à la demande de l'UNSA), au-delà du rappel de règles de gestion déjà existantes, doit être l'occasion de rappeler tout le rôle des CAP dans l'appréciation de la situation individuelle des agents. L'introduction de dispositions conservatoires, telle que l'absence de réévaluation de l'indemnité différentielle temporaire, doit être dénoncée.

Deuxième force syndicale du CT des DDI grâce aux 27,41% des voix qui lui ont permis de gagner un troisième siège dans cette instance, l'UNSA n'en est que plus exigeante car plus en mesure de faire entendre les revendications, questionnements et inquiétudes des agents affectés dans les DDI.